

2.7.2

Addenda au plan de quartier "Derrière Le Bourg"

Approuvé par la Municipalité de Cossonay dans sa séance du 10. Juin 1996

Le syndic: Le secrétaire: [Signatures]

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24. février 1997

Le président: Le secrétaire: [Signatures]

Cossonay le 24 septembre 1996

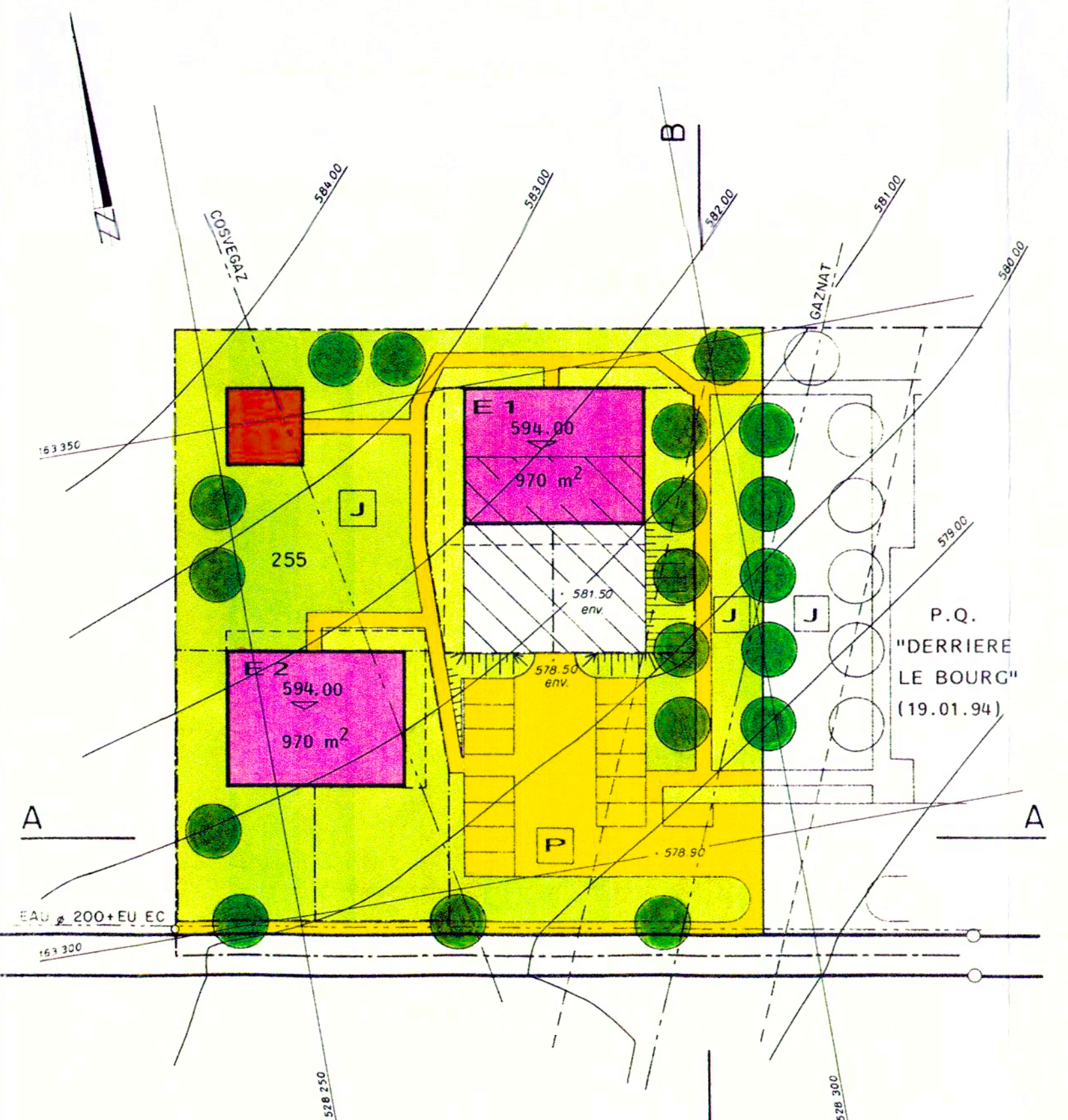
Plan déposé au Greffe municipal pour être soumis à l'enquête publique du 01. novembre 1996 au 02. décembre 1996

Le syndic: Le secrétaire: [Signatures]

Approuvé par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports Lausanne, le 21.10.1997

Le Chef du Département [Signature]

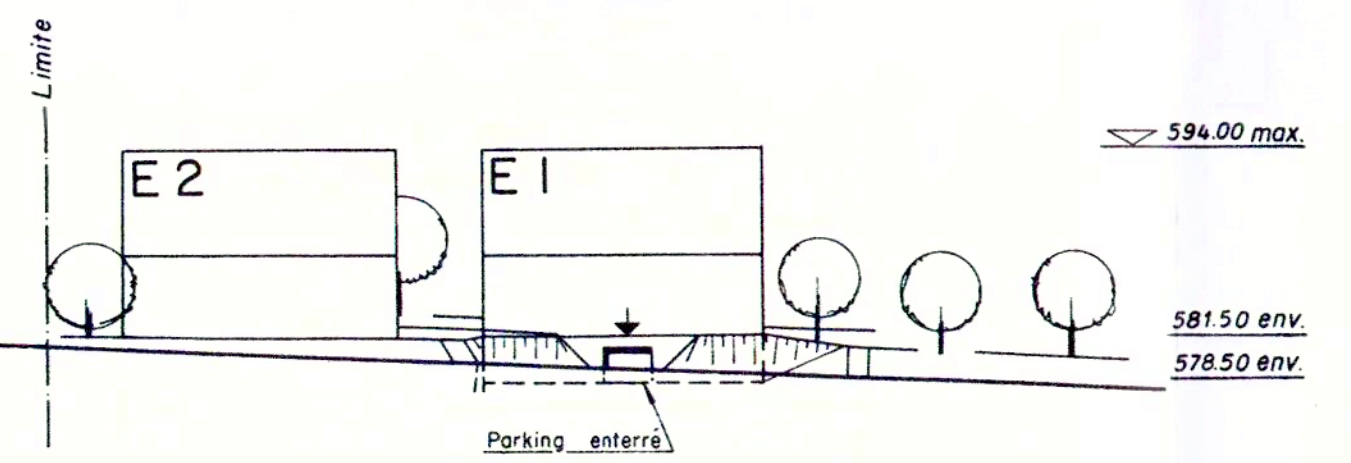
Rue du Précuré 4, 1304 COSSONAY



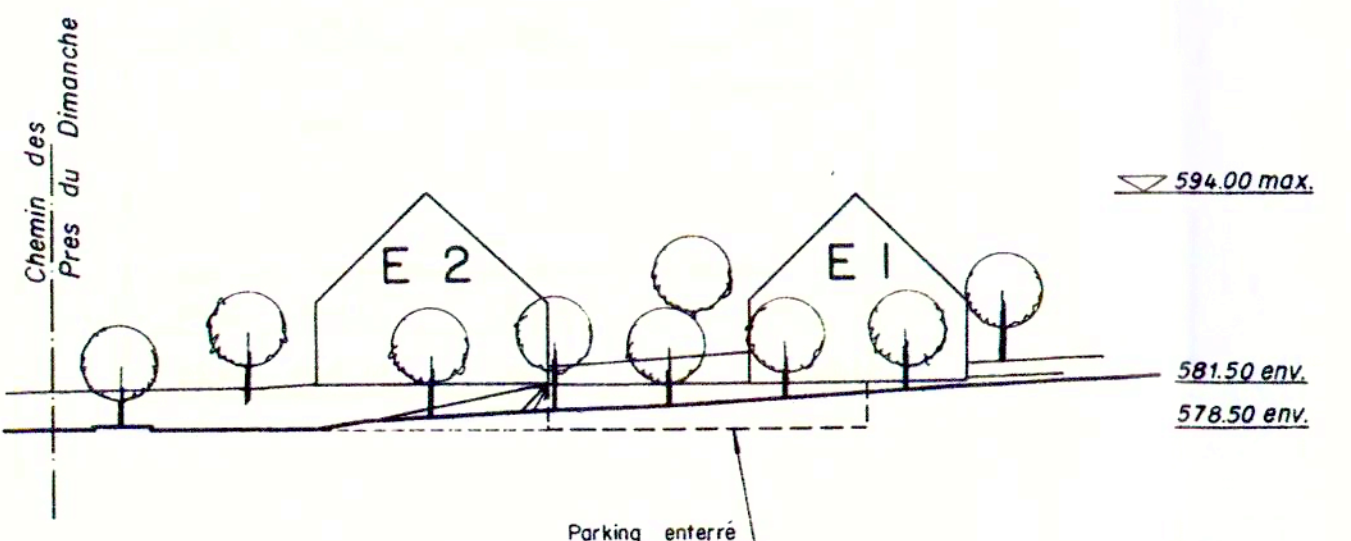
Derrière le Bourg

1:500

- PERIMETRE DU PLAN
CANALISATIONS ET CONDUITES D'ENERGIE
SERVITUDE PRIVEE
BATIMENTS EXISTANT A DEMOLIR EN CAS DE REALISATION DU BATIMENT A6
BATIMENTS NOUVEAUX A TITRE INDICATIF ET PERIMETRE D'EVOLUTION
DEPENDANCES SUR UN NIVEAU ET PERIMETRE D'EVOLUTION
STATIONNEMENT ENTERRE (INDICATIF)
ACCES ET STATIONNEMENT DE SURFACE (INDICATIF)
PLACES ET CHEMINEMENTS PIETONNIERS
AIRE DE VERDURE
ZONE AGRICOLE
DESIGNATION DE BATIMENT
SURFACE DE PLANCHER BRUTE PAR PERIMETRE
COTE MAXIMALE DES BATIMENTS
PARKING
PLACES DE JEUX AMENAGEES OU ZONES COMMUNAUTAIRES
ARBORISATION PROJETEE, INDICATIVE
JARDINS PRIVES



COUPE A-A



COUPE B-B

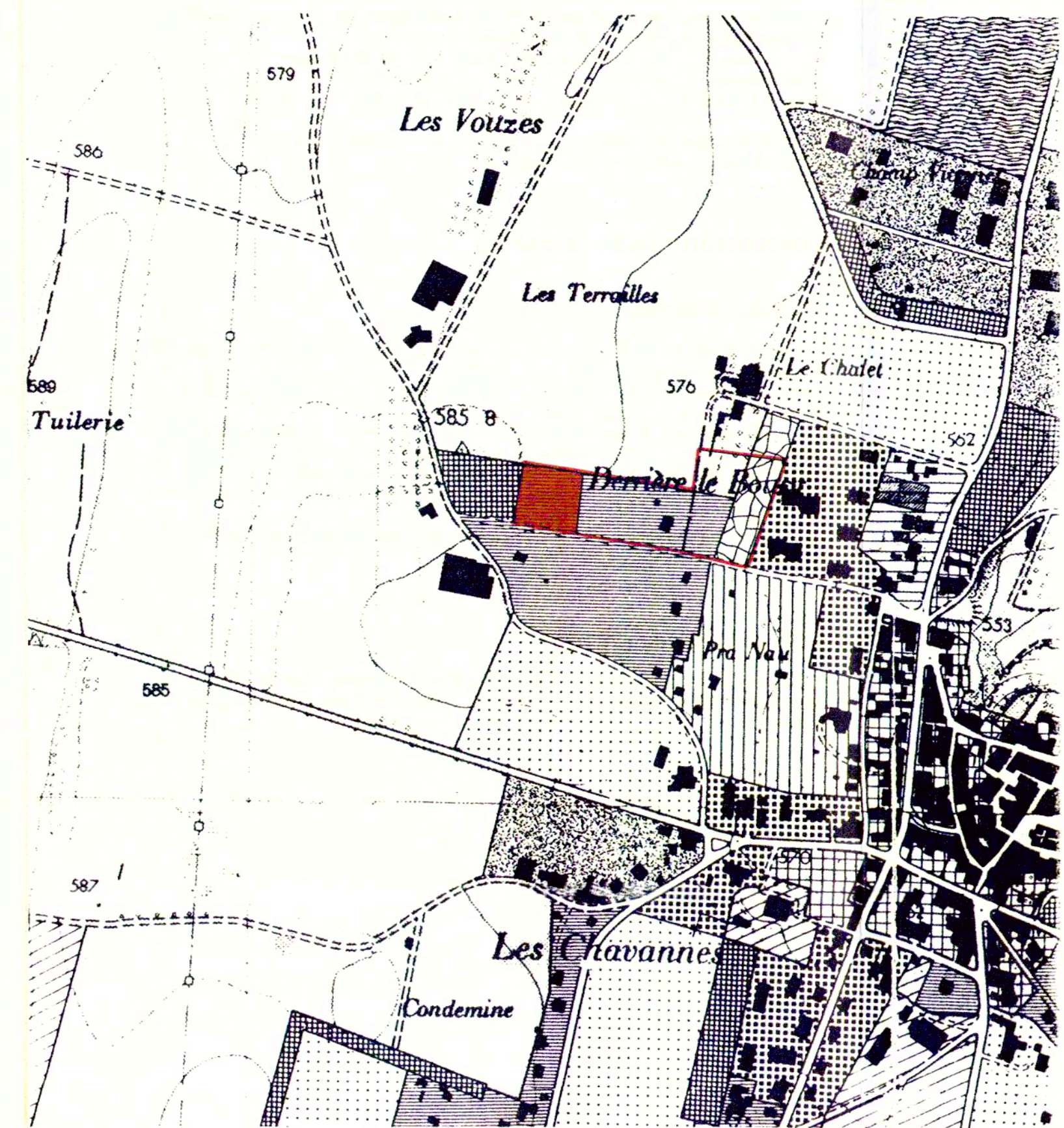
1:500

parcelle 255 (part.) DUBLER, 3 enfants d' Ernst-Emil

- Rose-Marie, femme de Pierre-Michel CAVIN
Lucia-Verena, femme de Bernard Robert KELLER
Pré-du-Dimanche 23, 1304 Cossonay
Frédy, 1675 Rue

Table with 4 columns: surface parcelles, surf.plancher brute tot., CUS. Rows include Secteur est, locatif; Secteur centre, villas ou villas contigues; Secteur ouest; Total.

- P.Q. "Derrière le Bourg"
Addenda au P.Q. "Derrière le Bourg"



Art. 3 nouveau But et organisation du plan
Le présent plan a pour but d'assurer un développement cohérent et équilibré des constructions et aménagements du secteur.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Art. 13 nouveau Aménagements extérieurs
Les espaces non construits dans le périmètre du plan de quartier forment l'ensemble des aménagements extérieurs.

Art. 22 bis nouveau Entrée en vigueur de l'addenda

L'addenda du plan de quartier "Derrière le Bourg" entre en vigueur dès son approbation par le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.